

# SCRIPT SUR LA BASE DE DONNÉES SCIP



## La base de données SCIP : une obligation depuis le 5 janvier 2021

La base de données SCIP contient des informations sur les substances préoccupantes contenues dans les articles (**S**ubstances of **V**ery High **C**oncern **I**n articles) en tant que tels ou dans les objets complexes (**P**roduits). Elle est établie dans le cadre de la directive-cadre relative aux déchets (DCD), mais elle est liée aux obligations de communication dans le cadre de REACH (article 33.1).

Le fournisseur d'un article mis sur le marché de l'UE contenant une substance extrêmement préoccupante (une substance figurant sur la liste des substances candidates à l'autorisation) à une concentration supérieure à 0,1 % en masse (m/m) est tenu de soumettre des informations sur cet article à l'ECHA, l'Agence européenne des produits chimiques.

Les informations contenues dans la base de données sont issues des notifications SCIP soumises et sont ensuite mises à la disposition des opérateurs de traitement des déchets et des consommateurs.

Les informations contenues dans la base de données devraient aider les opérateurs de traitement des déchets à mieux séparer et recycler les articles contenant des substances préoccupantes et les consommateurs à faire des choix éclairés sur la meilleure façon d'utiliser et d'éliminer ces articles. Globalement, la base de données devrait contribuer à la substitution progressive des substances préoccupantes dans les articles et au développement d'alternatives plus sûres.

Cette feuille de route a rassemblé toutes les informations pratiques dont vous avez besoin pour remplir cette obligation.



## Table des matières

Qui doit se conformer à l'obligation de notification du SCIP ?.....	4
Quels sont les articles et substances entrant dans le champ d'application de l'obligation de notification SCIP ?... 7	7
Comment savoir si un objet (complexe) contient une substance de la liste des substances candidates ? .....	8
Mon article contient une substance de la liste des substances candidates. Que dois-je faire maintenant ?.....	9
Mon article ne contient aucune substance de la liste des substances candidates. Que dois-je faire maintenant ? 9	9
Comment est-ce que je peux soumettre une notification SCIP ?.....	10
Exigences en matière d'information .....	10
Notification complète : producteur/importateur .....	10
La notification SCIP simplifiée .....	14
Simplified SCIP Notification (SSN) .....	14
Referencing (Référencement) .....	18
Outils à utiliser pour préparer une nouvelle notification.....	19
Quelles données soumises à la base de données SCIP seront mises à la disposition du public par l'ECHA ?.....	20
Liens utiles avec de plus amples informations .....	21



## Qui doit se conformer à l'obligation de notification du SCIP ?

Tout **fournisseur d'un article mis sur le marché** de l'UE contenant une substance extrêmement préoccupante (substance of very high concern, SVHC) figurant sur [la liste des substances candidates à l'autorisation](#) à une concentration supérieure à 0,1 % en masse (m/m) est tenu de soumettre des informations sur cet article à l'ECHA.

Cette obligation de notification **n'est pas liée à une quantité minimale annuelle** mais s'applique au premier article contenant une SVHC mis sur le marché de l'UE.

Le fournisseur d'un article est un producteur ou un importateur d'un article, un distributeur ou un autre acteur de la chaîne d'approvisionnement qui met un article sur le marché.

Les fournisseurs d'articles suivants sont tenus de soumettre une notification SCIP à l'ECHA :

- les **assembleurs** et les **producteurs** établis dans l'UE ;
- les **importateurs** établis dans l'UE ;
- les **distributeurs d'articles et les autres acteurs établis dans l'UE qui mettent les articles sur le marché.**

Les détaillants, à l'exclusion des importateurs et/ou producteurs, et les autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui fournissent des articles **directement et exclusivement** aux consommateurs ne sont pas concernés par l'obligation de fournir des informations à l'ECHA<sup>1</sup>.

### Définitions

#### Fournisseur d'un article

Un producteur ou un importateur d'un article, un distributeur ou un autre acteur de la chaîne d'approvisionnement qui met un article sur le marché.

#### Mise sur le marché

Le fait de fournir un produit ou de le mettre à la disposition d'un tiers, à titre onéreux ou non. Toute importation est assimilée à une mise sur le marché.

#### Producteur d'un article

Toute personne physique ou morale qui fabrique ou assemble un article dans la Communauté.

---

<sup>1</sup> Selon la Note libre sur la mise en œuvre de l'article 9, paragraphe 1<sup>er</sup>, point i, et de l'article 9, paragraphe 2, de la directive-cadre relative aux déchets révisée de la Commission, 2019, réf. Ares (2019)3936110. (<https://euospace.org/wp-content/uploads/2019/09/annex-3-com-non-paper-wfd-20062019.pdf>).



### **Importateur d'un article**

Toute personne physique ou morale établie dans la Communauté qui est responsable de l'importation. (Vous êtes un importateur si vous achetez un article directement auprès d'un fournisseur établi en dehors de la Communauté et que vous l'importez dans la zone communautaire.)

### **Distributeur**

Toute personne physique ou morale établie dans la Communauté, y compris un détaillant, qui n'exécute que des opérations de stockage et de mise sur le marché d'une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange, pour des tiers.

### **Acteurs de la chaîne d'approvisionnement**

L'ensemble des fabricants et/ou importateurs et/ou utilisateurs en aval dans une chaîne d'approvisionnement.

### **Utilisateur en aval**

Toute personne physique ou morale établie dans la Communauté, autre que le fabricant ou l'importateur, qui utilise une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange, dans l'exercice de ses activités industrielles ou professionnelles. Un distributeur ou un consommateur n'est pas un utilisateur en aval. Un ré-importateur qui est exempté est considéré comme utilisateur en aval.

## **Quelle est la liste des substances candidates à l'autorisation ?**

REACH définit des critères pour l'identification des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) pour la santé humaine et l'environnement. Des substances qui satisfont à ces critères sont constamment identifiées. Ces substances sont incluses dans la Liste des substances candidates pour autorisation (la « [liste des substances candidates](#) ») qui est actualisée chaque année en juin et en décembre, et publiée sur le site web de l'ECHA.

Il s'agit là de la première étape de la procédure d'autorisation de l'ECHA qui vise à contrôler les risques des substances les plus dangereuses présentes sur le marché de l'EEE et à les remplacer finalement par des alternatives pérennes plus sûres.

Si une substance que vous importez individuellement ou dans un mélange est identifiée comme étant extrêmement préoccupante et inscrite sur la Liste des substances candidates pour autorisation, vous pouvez continuer à fournir la substance, mais il vous faudra contrôler ultérieurement si elle est inscrite sur la [liste d'autorisation](#). Ce n'est peut-être qu'une question de temps et vous pouvez choisir de vous assurer un avantage commercial en délaissant une substance extrêmement préoccupante avant d'être légalement contraint de le faire.



En outre, à partir du moment où une substance est ajoutée à la liste des substances candidates à l'autorisation, un certain nombre d'obligations de communication entrent **immédiatement** en vigueur et doivent être respectées<sup>2</sup>.

### **Substances très préoccupantes soumises à autorisation**

Les substances extrêmement préoccupantes qui sont passées de la liste des substances candidates à la liste d'autorisation ne peuvent pas être mises sur le marché de l'EEE pour utilisation après une date d'expiration déterminée, sauf :

- si vous ou votre utilisateur immédiatement en aval recevez une autorisation pour une utilisation spécifique de la substance ;
- si une exemption générale ou spécifique s'applique, par exemple si vous utilisez la substance à des fins de recherche et de développement scientifiques.

L'autorisation est nécessaire, quelle que soit la quantité de substance utilisée.

Si votre substance est inscrite sur la liste d'autorisation et qu'aucune exemption ne s'applique, il vous faudra choisir entre :

- arrêter la mise sur le marché de la substance ;
- introduire une demande d'autorisation, ou
- procéder à des recherches pour déterminer l'existence éventuelle d'une autorisation accordée à vos utilisateurs immédiatement en aval.

Demander ou non une autorisation est une décision commerciale, fondée sur le degré d'importance de la substance, la possibilité de la remplacer par des substances ou technologies de remplacement, les coûts du dépôt de la demande d'autorisation et les avantages et risques de la prolongation de son utilisation.

---

<sup>2</sup> Voir l'article 33 de REACH : la présence d'une SVHC dans un article à une concentration > 0,1 % en masse (m/m) doit être communiquée au client, et l'entreprise doit également être en mesure de répondre dans les 45 jours à un consommateur qui demande si une SVHC est présente dans un article.



## Quels sont les articles et les substances entrant dans le champ d'application de l'obligation de notification SCIP ?

Un article est un objet composé d'un ou plusieurs mélanges ou substances auxquelles sont données, au cours du processus de production, une forme, une surface ou un dessin particulier. La plupart des objets couramment utilisés dans les foyers et les industries sont eux-mêmes des articles (par ex., une chaise de jardin moulée par injection, une carte postale, un boulon) ou des objets complexes (par ex., un véhicule ou un équipement électronique comme un ordinateur) qui intègrent au moins deux articles.

Une notification SCIP doit être soumise à l'ECHA pour (tous) **les articles en tant que tels** contenant une substance figurant dans la [liste des substances candidates](#) à une concentration supérieure à 0,1 % (m/m) et pour **les objets complexes** intégrant ces articles, tels qu'ils sont fournis, **notamment les « pièces de rechange »** fournies à titre de remplacement. Les articles ou les objets complexes qui sont réparés, dans la mesure où ils ne sont pas fournis, ne sont pas concernés par l'obligation juridique.

**Les mélanges en tant que tels sont exclus du champ d'application de l'obligation de notification SCIP.**



## Comment savoir si un objet (complexe) contient une substance de la liste des substances candidates ?

Tout fournisseur d'un article contenant une substance doit fournir au destinataire de l'article des informations suffisantes dont il dispose, pour permettre une utilisation sans risque de l'article (informations sur la sécurité) lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- la substance est incluse sur [la liste des substances candidates](#) à l'autorisation; **et**
- la substance est présente dans les articles mis sur le marché à une concentration supérieure à 0,1 % (m/m).

Chaque fournisseur est tenu de fournir ces informations.

Les obligations de communication SCIP découlent de la présence dans l'article de la substance figurant sur la liste des substances candidates. Ces obligations s'appliquent, que le fournisseur ait connaissance ou non de la présence des substances. Il est donc dans l'intérêt du fournisseur de chercher des informations sur la présence éventuelle de substances figurant sur la liste des substances candidates, surtout lorsque l'objet est importé.





## Mon article contient une substance de la liste des substances candidates. Que dois-je faire maintenant ?

Si l'objet (ou l'objet complexe) contient une substance de la [liste des substances candidates](#) dans une concentration supérieure à 0,1 % en masse, vous devez soumettre une notification dans la base de données SCIP.

Des informations suffisantes doivent être fournies pour permettre une utilisation sans risque de l'article mis sur le marché de l'UE. Les informations à soumettre à la base de données SCIP sont principalement destinées à être mises à disposition et utilisées par les opérateurs (de traitement) des déchets, elles doivent donc être utiles pour la phase de traitement des déchets de l'article en fin de cycle de vie et permettre l'identification et le traitement efficace des déchets contenant des substances figurant sur la liste des substances candidates.

Les informations suivantes doivent être soumises :

- informations permettant l'identification de l'article ;
- identification de la substance figurant sur la liste des substances candidates contenue dans l'article, sa fourchette de concentration<sup>3</sup> et sa localisation, le cas échéant ;
- éventuellement toute autre information sur l'utilisation sans risque de l'article dont dispose le fournisseur, notamment les informations nécessaires pour assurer la gestion appropriée de l'article une fois qu'il devient un déchet.

## Mon article ne contient aucune substance de la liste des substances candidates. Que dois-je faire maintenant ?

La liste des substances candidates est mise à jour deux fois par an. Il est donc possible que la substance contenue dans un article soit incluse dans la liste des substances candidates à une date ultérieure.

Si vous êtes importateur d'articles, vous devez régulièrement (après chaque mise à jour, soit deux fois par an) vérifier avec votre fournisseur si des substances nouvellement listées sont présentes dans l'article.

Si vous achetez en Europe, vous devez notifier l'ECHA dès que l'article est mis sur le marché européen pour la première fois après qu'une substance qui en contient une concentration > 0,1% en masse a été ajoutée à la liste des substances candidates et que votre fournisseur vous en a informé.

---

<sup>3</sup> D'un point de vue strictement juridique, seul le fait que la substance SVHC soit présente à plus de 0,1 % en masse doit être indiqué, et non la quantité exacte ou la fourchette de concentration. Bien sûr, cela est autorisé.



# Comment est-ce que je peux soumettre une notification SCIP ?

## Exigences en matière d'information

L'obligation de fournir des informations à l'ECHA **commence au niveau du premier fournisseur (producteur ou importateur)** au sein d'une chaîne d'approvisionnement, car celui-ci a ou devrait avoir la meilleure connaissance de l'article.

Concernant les **autres fournisseurs d'articles plus en aval de la chaîne d'approvisionnement (comme les distributeurs n'étant pas des importateurs)**, une approche pragmatique doit être recherchée en ce qui concerne la façon de remplir leur obligation, par exemple en faisant référence aux informations déjà soumises par le fournisseur en amont. Veuillez prendre contact et régler les modalités pratiques.

Dans ce contexte, les deux outils développés par l'ECHA pour permettre de faire référence aux informations déjà soumises avec succès dans la base de données SCIP sont :

- la notification SCIP simplifiée (Simplified SCIP Notification, SSN), à utiliser essentiellement par les **distributeurs**, et
- le «référencement» à un dossier de notification SCIP, à utiliser essentiellement par les **«assembleurs»**.

## Notification complète : producteur/importateur

Un objet complexe (qui se compose de plusieurs articles en tant que tels) pour lequel des informations doivent être fournies peut être, par exemple, une bicyclette. Certains des articles peuvent contenir des substances figurant sur la liste des substances candidates

La bicyclette est un assemblage de plusieurs composants, dont nombre d'entre eux sont des objets complexes, comme le cadre, les roues et la selle. Par exemple, le cadre est constitué de plusieurs tubes et fourches (articles en tant que tels), habituellement liés par une soudure ; chaque roue intègre plusieurs composants tels que les rayons, les jantes, la chambre à air avec la tige de valve et le pneu (article en tant que tel) ; la selle est également constituée de plusieurs composants, notamment parmi d'autres la coque dure, le revêtement externe et les rails de fixation. Les composants du cadre, des roues et de la selle sont donc des sous-composants de la bicyclette. C'est ce que montre la figure 1.



**Figure 1 : Bicyclette, un exemple d'objet complexe intégrant de nombreux articles en tant que tels**



Les informations à soumettre à l'ECHA dans une notification SCIP doivent être fournies **au niveau de l'article** et varient selon qu'il s'agit :

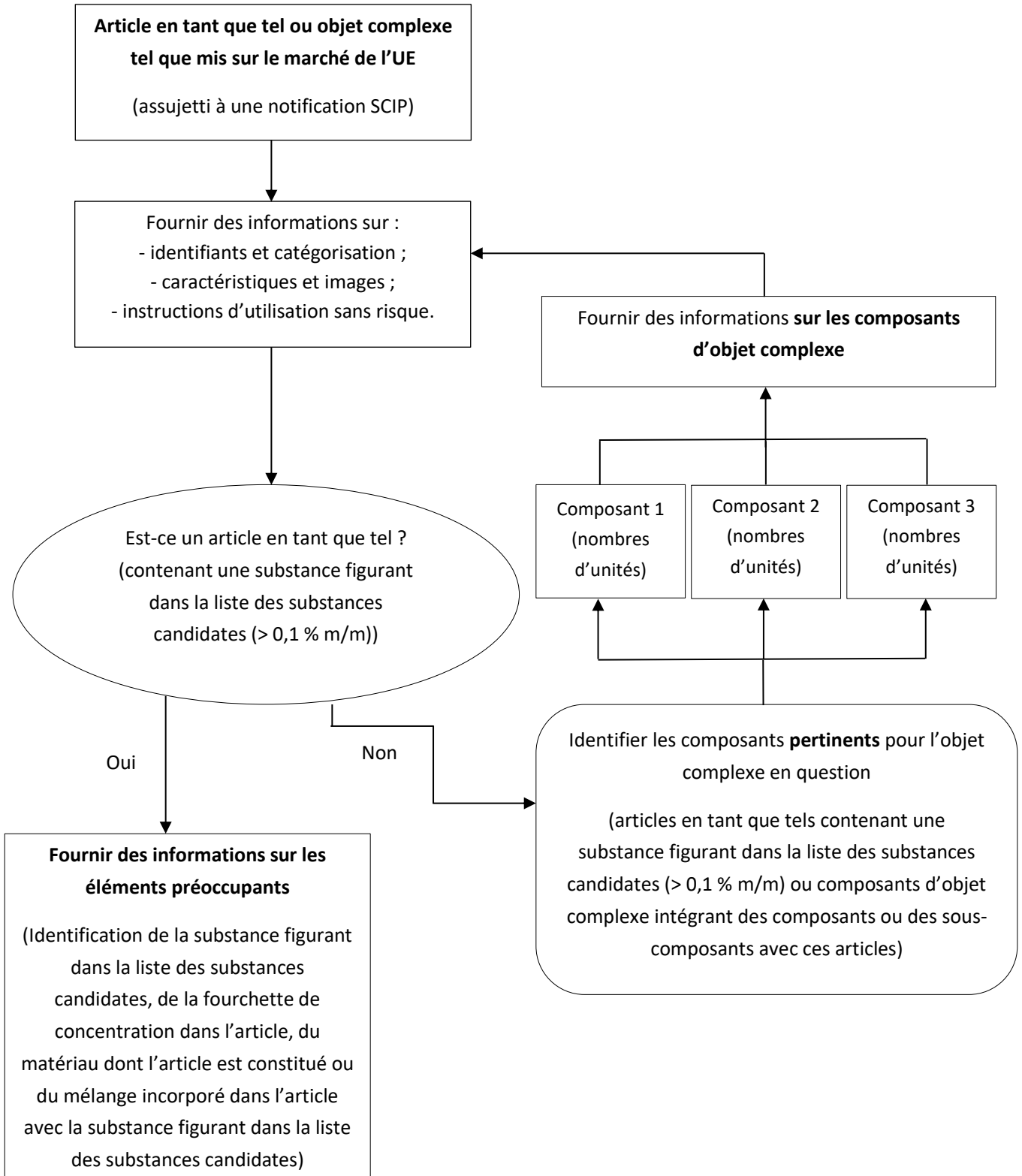
- d'un article en tant que tel contenant une ou plusieurs substance(s) figurant sur la liste des substances candidates (> 0,1 % m/m) (un article en tant que tel fait référence à l'unité de base ou de niveau le plus détaillé dans laquelle un article peut exister après avoir été produit ; l'article peut être mis sur le marché tel quel ou intégré dans un objet complexe) ;
- d'un objet complexe intégrant ces articles (un objet complexe intègre des composants qui peuvent être d'autres objets complexes ou des articles en tant que tels).

Pour chaque objet complexe, la notification SCIP doit inclure les informations concernant **chacun de ses composants concernés** pouvant être soit un autre objet complexe, soit un article. Le terme composant concerné désigne des articles contenant une substance figurant sur la liste des substances candidates ou un objet complexe (composant de l'objet complexe « parent ») intégrant ces articles.

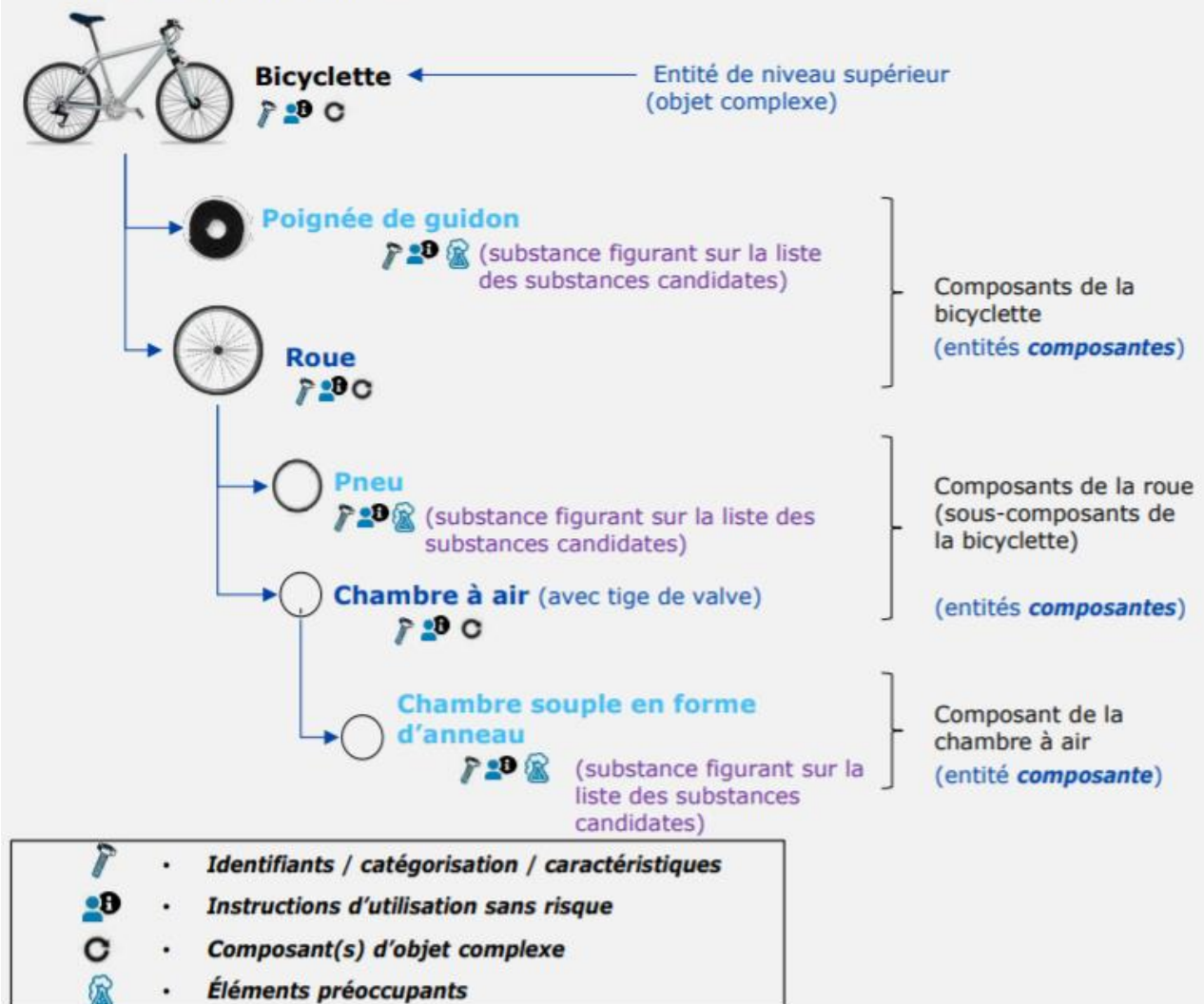
La figure 3 montre l'organisation et la structure d'une notification SCIP soumise par un producteur ou un importateur. Cet exemple montre également qu'en raison du nombre relativement réduit d'articles contenant des substances figurant sur la liste des substances candidates par rapport au nombre total d'articles intégrés dans un objet complexe, seule une petite partie de la structure complète d'un objet complexe doit être fournie dans une notification SCIP.

L'organigramme de la figure 2 présente comment fournir les informations lorsque l'auteur de la déclaration prépare une notification SCIP.

**Figure 2 : fourniture d'informations lors de la préparation d'une notification SCIP.**



**Figure 3 : illustration de l'organisation et de la structure des exigences en matière d'information dans une notification SCIP pour une bicyclette mise sur le marché de l'UE par un assembleur ou un importateur.**



Dans cet exemple (figure 3) vous pouvez voir qu'il y a trois objets (dont deux unités chacun) faisant partie de la bicyclette (l'objet complexe) qui contiennent une substance de la liste des substances candidates : la poignée de guidon, le pneu et la chambre souple en forme d'anneau. Dans ce cas, la poignée de guidon et la roue sont les composants de l'objet complexe (la bicyclette) qui sont pertinents et qui donc doivent être mentionnés. Le pneu est un sous-composant de la bicyclette contenant une substance de la liste des substances candidates et la chambre à air contient la chambre souple en forme d'anneau, qui contient également une substance de la liste des substances candidates. Par conséquent, ils doivent également être soumis dans la notification SCIP.

## La notification SCIP simplifiée

Si les informations relatives à un objet ont déjà été enregistrées dans la base de données SCIP (par votre fournisseur, par exemple), vous ne devez pas soumettre à nouveau une notification complète, mais vous pouvez utiliser la notification SCIP simplifiée. Cela peut être le cas, par exemple, lorsque vous n'êtes pas le producteur ou l'importateur. L'ECHA a développé deux outils à cette fin : Simplified SCIP Notification (SSN) et Referencing (référencement).

### Simplified SCIP Notification (SSN)

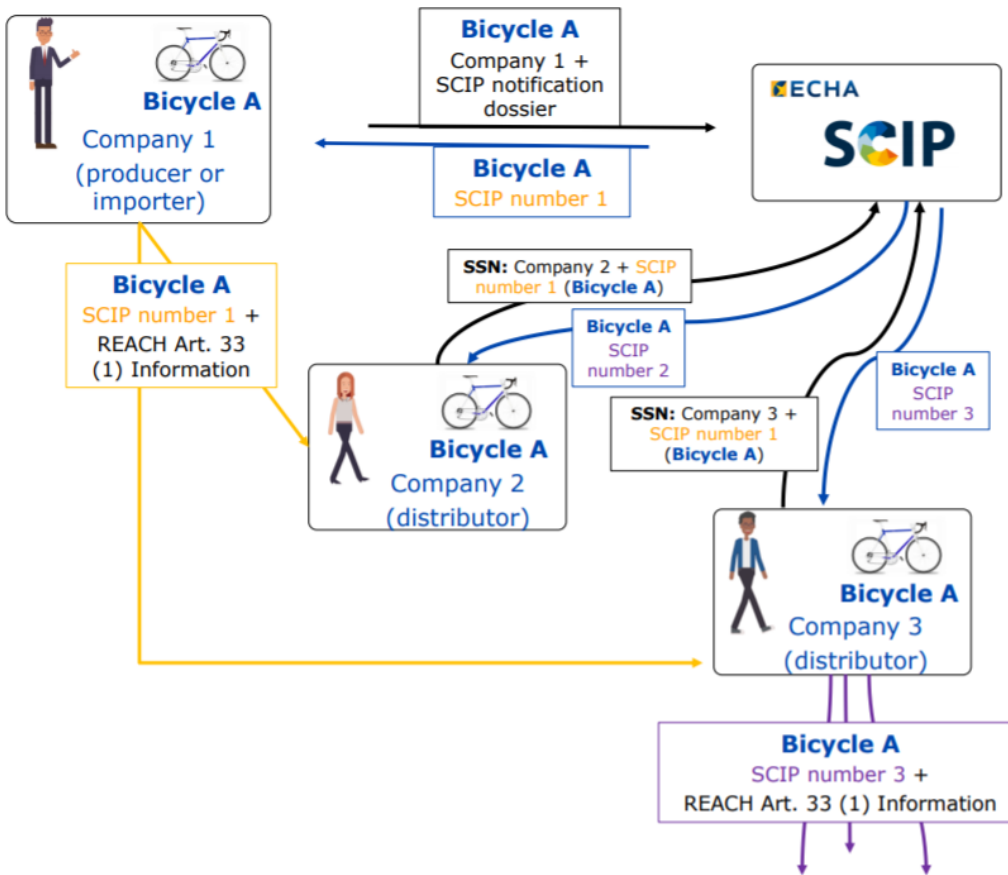
La notification simplifiée a été élaborée principalement à l'intention des **distributeurs**, mais peut également être utilisée par d'autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Elle vous permet de vous référer à des informations qui ont déjà été soumises à la base de données plus haut dans la chaîne d'approvisionnement. Pour utiliser le SSN, vous avez besoin du **numéro de référence SCIP** de votre fournisseur. Le SSN ne peut être utilisé que si l'objet ou l'objet complexe que vous fournissez à votre client est le même que l'objet ou l'objet complexe qui vous a été fourni.

Par exemple : en tant que distributeur, vous avez reçu une bicyclette (avec un numéro SCIP). Vous pouvez ensuite utiliser ce numéro SCIP pour soumettre une notification SCIP simplifiée (SSN). Vous recevrez alors un nouveau numéro SCIP que vous pourrez transmettre à vos clients.

Outre l'utilisation par les distributeurs, la notification simplifiée SCIP peut également être utilisée par les **entreprises faisant partie du même groupe de sociétés**. Il permet à différentes entreprises d'un même groupe de se référer à un dossier qui a déjà été soumis. Il est seulement important qu'une société (par exemple la société mère) soumette une notification SCIP complète, afin que les autres sociétés puissent se référer à ces informations au moyen d'un numéro SCIP.

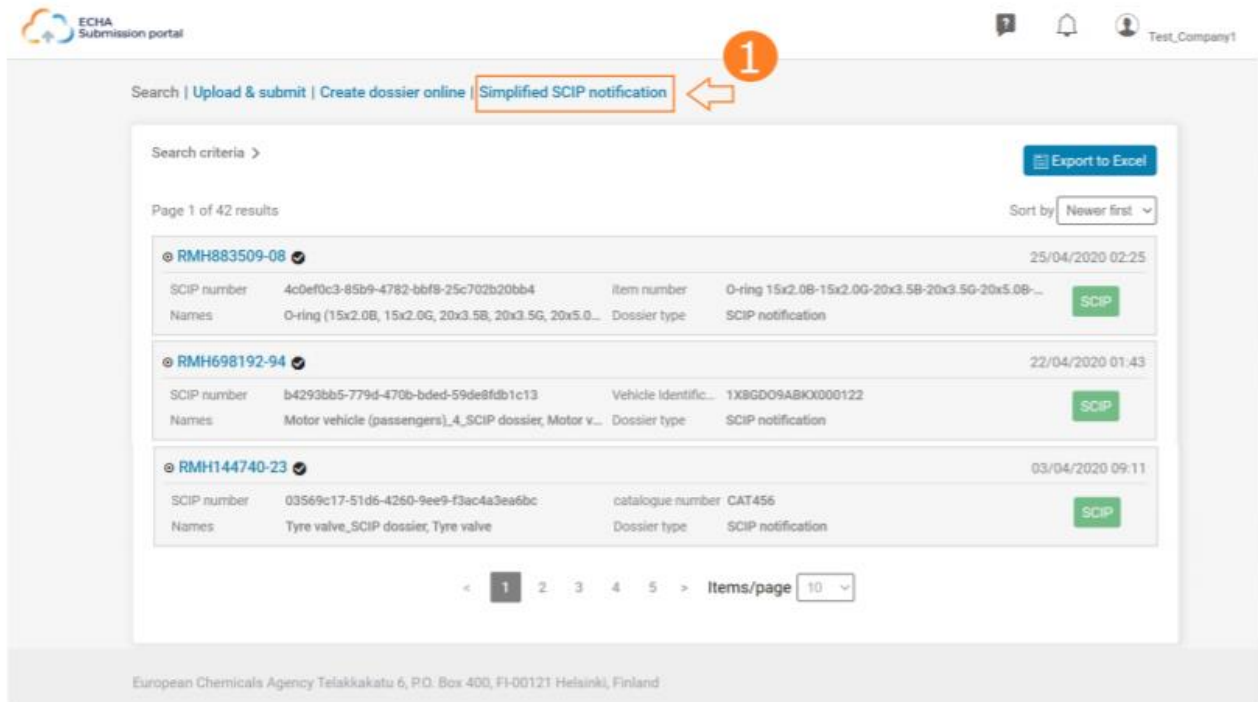
Dans l'image ci-dessous, la notification SCIP simplifiée est représentée de manière schématique. L'entreprise 1 (le producteur ou l'importateur) est le premier fournisseur et il soumet une notification complète dans la base de données SCIP. L'entreprise 1 reçoit ensuite le numéro SCIP 1 de l'ECHA et le transmet à ses distributeurs. Ils soumettent une notification simplifiée à l'ECHA en utilisant le numéro SCIP 1 et reçoivent chacun un nouveau numéro SCIP. Ils peuvent ensuite transmettre ce nouveau numéro SCIP à leurs clients (ainsi que d'autres informations sur le produit).







La notification SCIP simplifiée se présente comme suit dans la base de données :



ECHA Submission portal

Search | Upload & submit | Create dossier online | **Simplified SCIP notification**

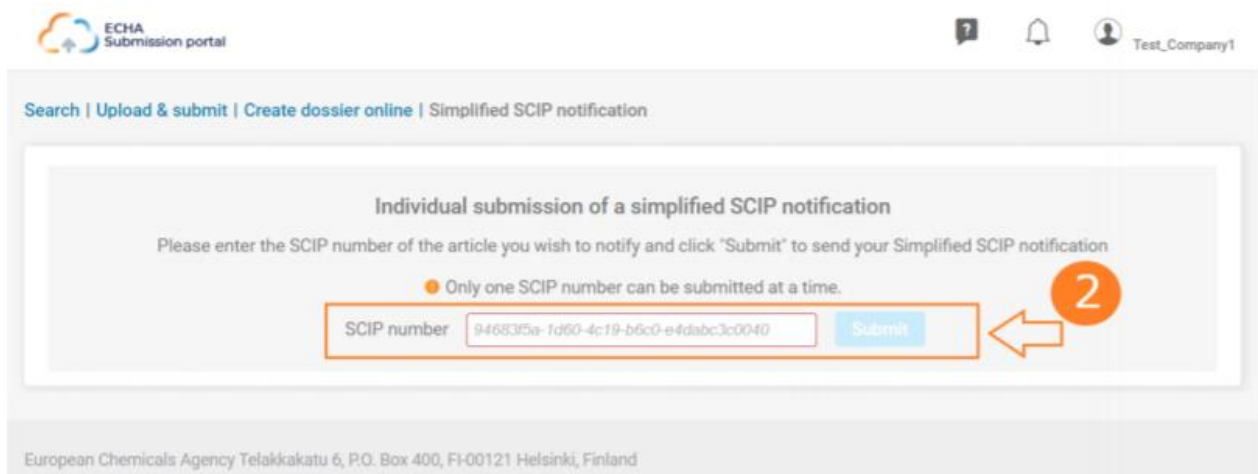
Search criteria > Export to Excel

Page 1 of 42 results Sort by Newer first

<b>RMH883509-08</b>	25/04/2020 02:25			
SCIP number	4c0ef0c3-85b9-4782-bbf9-25c702b20bb4	Item number	O-ring 15x2.08-15x2.0G-20x3.58-20x3.5G-20x5.08-...	<span>SCIP</span>
Names	O-ring (15x2.08, 15x2.0G, 20x3.58, 20x3.5G, 20x5.0...	Dossier type	SCIP notification	
<b>RMH698192-94</b>	22/04/2020 01:43			
SCIP number	b4293bb5-779d-470b-bded-59de8fdb1c13	Vehicle identific...	1X8GD09ABK000122	<span>SCIP</span>
Names	Motor vehicle (passengers)_4_SCIIP dossier, Motor v...	Dossier type	SCIP notification	
<b>RMH144740-23</b>	03/04/2020 09:11			
SCIP number	03569c17-51d6-4260-9ee9-f3ac4a3ea6bc	catalogue number	CAT456	<span>SCIP</span>
Names	Tyre valve_SCIIP dossier, Tyre valve	Dossier type	SCIP notification	

Items/page 10

European Chemicals Agency Telakkakatu 6, P.O. Box 400, FI-00121 Helsinki, Finland



ECHA Submission portal

Search | Upload & submit | Create dossier online | Simplified SCIP notification

**Individual submission of a simplified SCIP notification**

Please enter the SCIP number of the article you wish to notify and click "Submit" to send your Simplified SCIP notification


● Only one SCIP number can be submitted at a time.

SCIP number  Submit

European Chemicals Agency Telakkakatu 6, P.O. Box 400, FI-00121 Helsinki, Finland



Vous obtiendrez votre propre numéro SCIP après avoir soumis votre notification et il ressemblera à ceci :

**Submission status: Succeeded** 

Dossier type:	SCIP notification	Submitted by:	
Submission number:	RMH864896-90		Company 1
Submitted IUCLID version:	6_4		

---

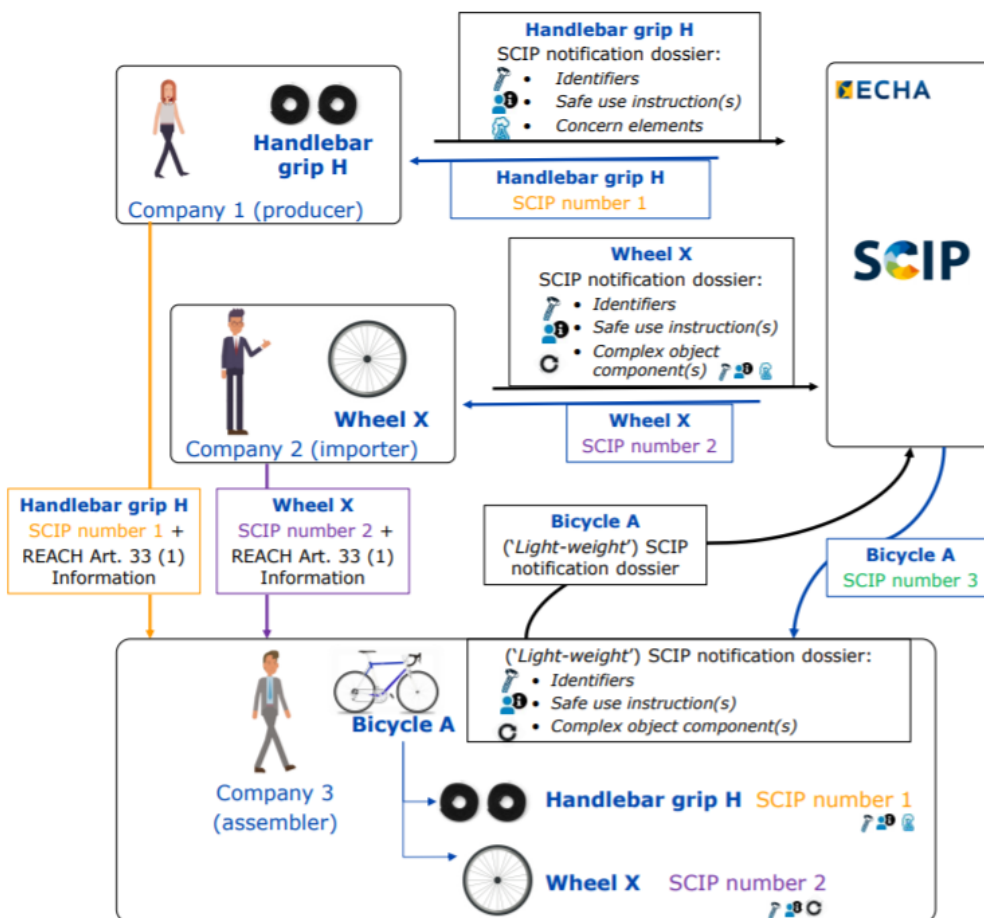
Submission information		Submission events	
SCIP number	<b>5b136626-b763-4238-8014-79e5e50f57b9</b>	28/07/2020 01:07	Dossier submitted
Article name	Bicycle A	28/07/2020 01:07	Dossier passed validation checks
EAN (European Article...)	56#####1		
Dossier name	Bicycle A SCIP dossier		
Dossier UUID	160f1c43-c8ff-4c39-93e3-99cb970cb17e		
File name	160f1c43-c8ff-4c39-93e3-99cb970cb17e.i6z		
Notification type	Initial		

## Referencing (Référencement)

Referencing, ou référencement, est un deuxième outil développé par l'ECHA pour faciliter la soumission des notifications. Il est également utilisé pour faire référence aux informations qui ont déjà été soumises à la base de données par des acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement. Cet outil a été principalement développé pour être utilisé par les **assembleurs**, mais peut également être utilisé par d'autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement.

Si vous mettez sur le marché un objet complexe, par exemple un objet composé de deux ou plusieurs composants, vous pouvez faire référence aux composants dans la base de données SCIP.

Par exemple : En tant qu'assembleur de bicyclettes, on vous fournit deux unités d'une poignée de guidon (avec un numéro SCIP), et vous assemblez ces unités dans une bicyclette. Vous pouvez ensuite soumettre une notification SCIP en utilisant le numéro SCIP des poignées de guidon livrées, ainsi que vos propres données. Ensuite, vous obtiendrez un nouveau numéro SCIP de votre vélo assemblé à remettre à vos clients. Dans l'image ci-dessous vous trouvez le schéma :



## Outils à utiliser pour préparer une nouvelle notification

Des outils IT ont été développés pour préparer et soumettre une notification SCIP.

La notification doit être préparée via IUCLID sur les [ECHA Cloud services](#). Vous pouvez utiliser IUCLID Cloud (la version en ligne d'IUCLID) pour préparer votre notification SCIP. Les utilisateurs plus « avancés » peuvent également utiliser la version de desktop hors ligne d'IUCLID.

Afin d'utiliser IUCLID, vous devez d'abord vous enregistrer avec un compte ECHA. Pour créer un compte, cliquez sur « Register » dans les services ECHA Cloud.



### Welcome to ECHA Cloud Services

Login	Register
<p>If you already have an ECHA Account, for example to access REACH-IT, please log in here.</p>	<p>If you do not have an ECHA Account, you can create one and then assign a legal entity to it.</p> <p>For more information please see the <a href="#">Q&amp;A</a>.</p>
<p><a href="#">Log in</a></p>	<p><a href="#">Register</a></p>

Après avoir créé votre dossier SCIP, vous devez l'exporter.

Vous pouvez ensuite soumettre votre notification, que vous avez préparée dans IUCLID, à la base de données. Pour cela, vous devez utiliser un autre outil : l'[ECHA Submission Portal](#). Ici, vous devez vous connecter à nouveau avec votre compte ECHA.

## Quelles données soumises à la base de données SCIP seront mises à la disposition du public par l'ECHA ?

L'ECHA ne contrôle pas la qualité des informations soumises par un opérateur assujetti aux obligations au-delà de l'exécution des règles de validation programmées appliquées par le Portail de soumission de l'ECHA. Les informations soumises à la base de données SCIP seront accessibles au public et seront donc facilement disponibles pour les opérateurs de traitement des déchets, afin de combler l'écart actuel dans le flux d'informations depuis les chaînes d'approvisionnement vers les chaînes de traitement des déchets, et vers les consommateurs. L'ECHA publie les informations sur son site web telles qu'elles sont reçues et assure la protection des informations commerciales confidentielles, lorsque cela se justifie. Par exemple, les données obligatoires soumises et permettant d'établir des liens entre les acteurs de la même chaîne d'approvisionnement ne sont pas accessibles au public (par ex., identifiants alphanumériques de composants intégrés dans des objets complexes).

Pensez à l'image et à la réputation de votre entreprise ! Les informations de la base de données SCIP accessibles au public seront éventuellement vérifiées par les utilisateurs de la base de données, à savoir les opérateurs de traitement des déchets, les consommateurs, les ONG représentant les intérêts des consommateurs et les autorités des États membres. La qualité, l'exactitude, l'exhaustivité et la robustesse des données soumises reste toujours de la responsabilité de chaque opérateur assujetti aux obligations.



## Liens utiles avec de plus amples informations

Le site web de l'ECHA contient de nombreuses informations sur la base de données SCIP. Voici quelques liens vers des manuels utiles et des sites web contenant plus d'informations.

- Le [site web sur SCIP](#)
- Manuel '[Exigences pour les notifications SCIP](#)'
- Guide de [la notification simplifiée ou des références SCIP](#) (anglais)
- PowerPoint [Notifications à la base de données SCIP](#)

Vous pouvez également envoyer vos questions sur la base de données SCIP directement au [Helpdesk REACH belge](#).

